

A.P.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 180 000 euros
Siège social : 28 Rue de la Heid
67490 DETTWILLER
R.C.S. SAVERNE B 393 902 341

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

Le 30 septembre,

Les associés de la Société A.P.M., société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, divisé en 1 800 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- la Société DEST RAT, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe LUTZ, titulaire de 1188 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe LUTZ, titulaire de 612 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LUTZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

***de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Philippe LUTZ, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

***de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à effet du 30 septembre 2025 de Monsieur Philippe LUTZ de ses fonctions de gérant notifiée par lettre de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée illimitée :

Monsieur Xavier, Dominique LUTZ,
demeurant 4 rue des Vergers à 67490 DETTWILLER,
de nationalité française, né le 21/10/1999 à MASSY (91).

Monsieur Xavier LUTZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Le contrat de travail de Monsieur Xavier LUTZ sera suspendu le temps du mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Xavier LUTZ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 28 Rue de la Heid à 67490 DETTWILLER au 2 rue du Canal à 67490 DETTWILLER, et ce à compter du 30 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 rue du Canal 67490 DETTWILLER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Philippe LUTZ
Gérant

Pour la Société DESTRAT
M. Philippe LUTZ

M. Xavier LUTZ

« Bon pour acceptation des fonctions de
gérant »

A.P.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 180 000 euros
Siège social : 28 Rue de la Heid
67490 DETTWILLER
R.C.S. SAVERNE B 393 902 341

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

***de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à effet du 30 septembre 2025 de Monsieur Philippe LUTZ de ses fonctions de gérant notifiée par lettre de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée illimitée :

Monsieur Xavier, Dominique LUTZ,
demeurant 4 rue des Vergers à 67490 DETTWILLER,
de nationalité française, né le 21/10/1999 à MASSY (91).

Monsieur Xavier LUTZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Le contrat de travail de Monsieur Xavier LUTZ sera suspendu le temps du mandat social.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 28 Rue de la Heid, 67490 DETTWILLER au 2 rue du Canal 67490 DETTWILLER, et ce à compter du 30 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 rue du Canal 67490 DETTWILLER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.